



Salaire brut non conforme au contrat de travail

Par **Hanah**, le **28/02/2012** à **10:21**

Bonjour,

En poste depuis novembre 2010, j'ai eu une promotion au mois de décembre 2012. Mon salaire brut a augmenté depuis cette date. Toutefois, mon employeur ne me verse qu'une indemnité différentielle entre mon salaire précédent et celui indiqué sur mon avenant. La raison évoquée est que mon salaire brut sur ma fiche de paie sera modifié lorsque ma période d'essai sera terminée.

Je précise que j'ai assuré l'intérim pour ce poste du 1er juin au 30 novembre 2011. Malgré cela j'ai eu droit à une période d'essai de 4 mois qui sera renouvelée de 3 mois. J'aurais effectué en tout 1 an et 1 mois de période d'essai.

Quels moyens d'action puis-je mettre en oeuvre? Un employeur a-t-il le droit d'agir ainsi?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Hanah

Par **pat76**, le **28/02/2012** à **17:58**

Nonjour

Vous ne pouvez pas effectuer 13 mois de période d'essai

Je suppose que la promotion est de décembre 2011 et non pas 2012?

Sur l'avenant il est spécifié que vous aurez une période d'essai pour votre nouveau poste?

Par **franky27**, le **09/01/2013** à **01:54**

Bonsoir,

Attention que votre employeur ne vous réclame pas avant 5 ans la répétition de l'indu, entre le salaire fixé sur le contrat de travail et le salaire réellement versé. Cela m'est arrivé et je suis en cassation aujourd'hui après avoir remboursé 40000 euros à mon employeur.

Alors attention aux augmentations sans modification du contrat de travail.

Bon courage